

## **ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

### **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DU COMMERCE, RUE DE LA CROIX, RUELLE AUX CHIENS, RUE DU FOUR ET RUE DU PLAT D'ETAIN A ORLY.**

#### **LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le règlement de voirie communale ;

**VU** la demande de la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser en toute sécurité le marché de Noël, rue du Commerce, ruelle aux Chiens, rue du Four et rue du plat d'Etain à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Décide que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël à Orly, **du 07 Décembre 2023 à 7h00 au 11 Décembre 2023 à 17h00** :

- La rue du Four : sera barrée et le stationnement y sera interdit.  
Une déviation sera mise en place comme suivant : rue du Commerce → avenue de l'Aérodrome.

- La rue du Plat d'Etain : sera barrée de l'entrée d'accès au parking à la résidence jusqu'à la rue du Commerce. Le tronçon allant de l'entrée d'accès au parking à l'avenue de l'Aérodrome sera mis en double sens. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

Une déviation sera mise en place comme suivant : avenue de l'Aérodrome → rue du Commerce.

- La ruelle aux chiens : sera fermée à la circulation et au stationnement

- La rue du Commerce : sera barrée dans son tronçon allant de la rue Maréchal Foch à la rue du Four. Le stationnement y sera interdit. Une déviation sera mise en place comme suivant : rue de la Croix → place du Général Leclerc → rue Basset → rue du Maréchal Joffre → avenue de l'Aérodrome → rue du Commerce.

- La rue de la Croix dans son tronçon allant de la rue du Maréchal Foch à la Place Général Leclerc : sera mise en sens inverse, le sens de circulation durant la manifestation se fera de la rue du Maréchal Foch à la rue Basset.

**Durant toute la manifestation :**

Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des voiries nommées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2<sup>ème</sup> classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole, chargée de l'évènement.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué par la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le  
Imène Souid,



/ 1 DEC. 2023

Maire,  
Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations Publiques et du Protocole.
- Direction des Jeunesses et Sports.